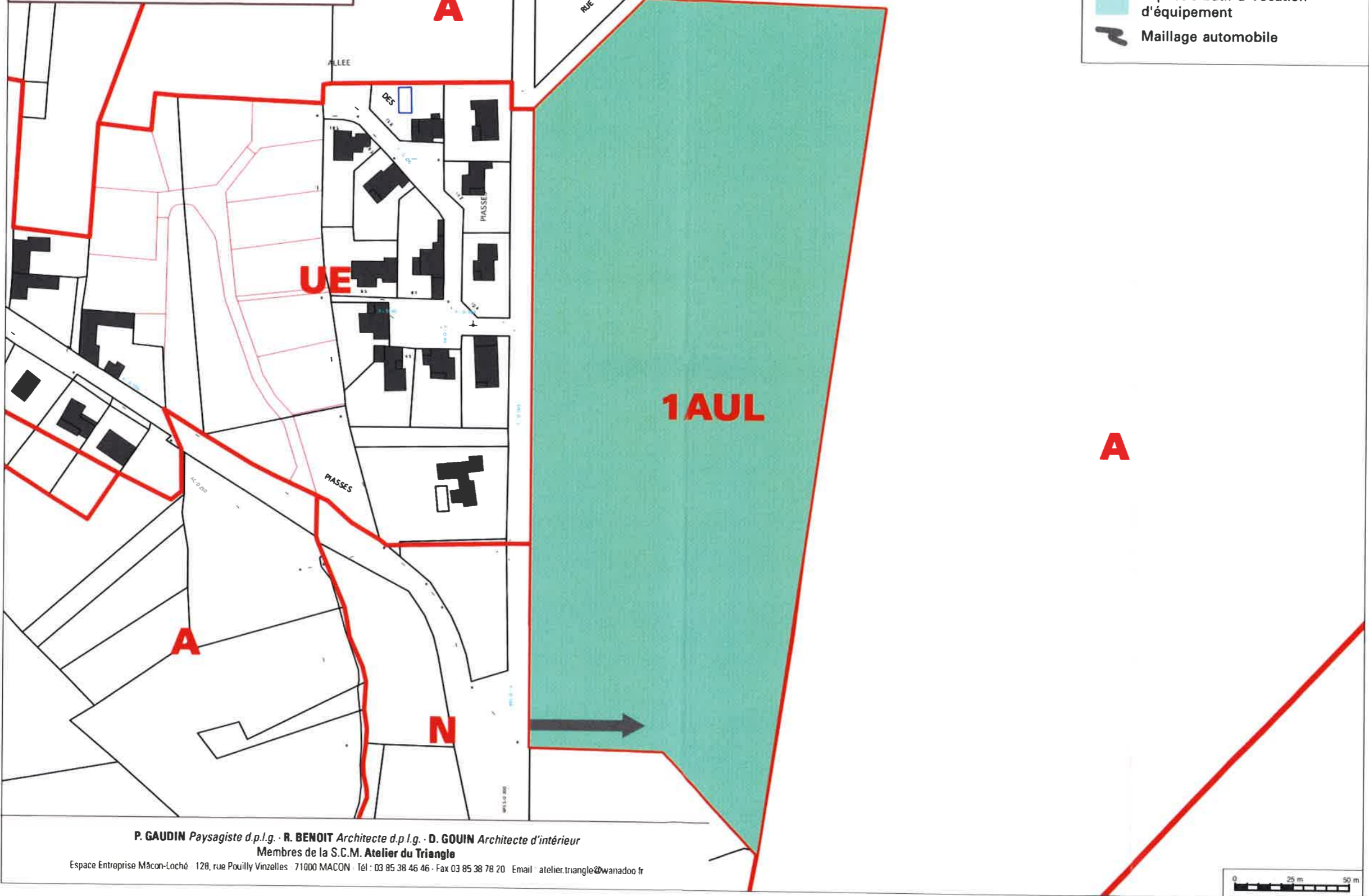


**SECTEUR 1AUL**



**Secteur " 1AUL "**  
**Orientation d'aménagement**



**P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · R. BENOIT Architecte d.p.l.g. · D. GOUIN Architecte d'intérieur**  
 Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**  
 Espace Entreprise Mâcon-Loché 128, rue Pouilly Vinzelles 71000 MACON Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 Email : atelier.triangle@wanadoo.fr



Dans ce secteur d'une superficie d'environ 4,36 ha, localisé à l'Est du territoire communal, la volonté de la commune est de permettre le développement d'une petite zone d'équipement pour y implanter une structure médicale susceptible d'être spécialisée dans l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ces principes d'organisation doivent permettre d'utiliser au mieux cet espace en tenant compte des principes résumés dans le schéma à la page précédente, avec lesquels les aménagements futurs à l'intérieur de la zone 1AUL devront être compatibles.

En complément de ce schéma, qui a vocation à être une base d'inspiration pour le plan de masse projet de la zone, sont définies les prescriptions suivantes en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère qui devront être respectées par les futurs aménageurs ou constructeurs.

Les prescriptions à prendre en compte pour la composition et l'aménagement des espaces portent sur les éléments suivants :

- Les conditions d'aménagement
- Les déplacements et dessertes
- Les eaux pluviales

## **CONDITIONS D'AMENAGEMENT**

### **Objectif 1 – Organiser un aménagement cohérent de la zone**

Obligation: Afin de permettre un aménagement du quartier garantissant une organisation cohérente respectant les principes énoncés ci-dessus, les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans une opération d'aménagement ne créant jamais plus d'un accès sur la route de la Grisière pour l'ensemble de la zone. Cet accès, qui devra présenter toutes les garanties de sécurité par rapport au trafic de cette voie, pourra être déplacé et réaménagé au fur et à mesure du remplissage de la zone.

## **LES DEPLACEMENTS ET DESSERTES**

### **Objectif 1 – Sécuriser l'accès des quartiers d'habitat**

Obligation : Un seul accès est autorisé sur la route de la Grisière.

## **GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

### **Objectif 1 – Rétention ou infiltration**

Obligation : L'opération d'aménagement doit prévoir à son échelle des dispositifs de rétention collective ou d'infiltration pour limiter les débits de rejets.

Les bassins de rétention ne peuvent être bétonnés. Ils doivent :

- Etre enherbés sur toute leur surface
- Bénéficier de plantations d'arbres d'espèces locales sur leurs abords lorsqu'ils sont en lien avec la trame verte avec une densité minimum de 1 arbre/ 100 m<sup>2</sup>
- Avoir une pente de talus la plus faible possible (en fonction de leur volume mais toujours inférieure à 30%)
- Avoir une profondeur maximum de 1,5 m.
- Ne pas être fermés par une clôture